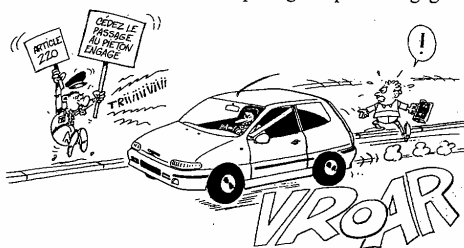


La Charte du Piéton de la Ligue Contre la Violence Routière

Traversées

1 - Je milite (*)(**) pour que des mesures soient prises afin que les automobilistes s'arrêtent mieux pour laisser les piétons traverser les rues, et entre autres que l'on verbalise le non respect de l'article 220 du code de la route qui stipule que "le conducteur est tenu de céder le passage au piéton engagé".



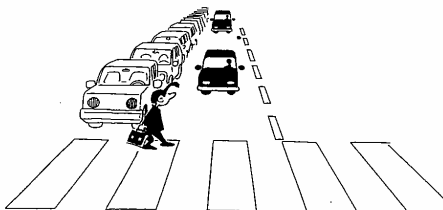
2 - J'ai le droit de traverser en tout point lorsque je suis dans une rue sans passage-piétons, ou lorsque le passage-piétons est à plus de 50 m (article 219 du code de la route).



3 - Je fais un détour pour emprunter le passage-piétons, si la rue que je veux traverser en est pourvue.

4 - Je décide d'envisager de traverser lorsque les voitures ne sont pas trop proches et ne roulent pas trop vite (article 219 du code de la Route). Théoriquement, en ville, on est toujours dans ce cas favorable, puisque la vitesse y est limitée à 50 km/h.

5 - Je me montre bien avant d'entreprendre la traversée de la rue : pour cela je fais un pas devant les voitures en stationnement et je m'arrête. De cette façon, je suis "engagé" et bien visible.



6 - Ensuite, je ne traverse vraiment que si la voiture s'arrête, ou s'il n'y a aucune voiture.

7 - Je ne cours pas en traversant la rue, je marche à mon pas.

8 - J'observe constamment, plusieurs fois, des deux côtés, pendant toute la traversée, même lorsque je fais partie d'un groupe (scolaire, etc.).



9 - Si j'entends klaxonner pendant que je traverse, je m'arrête net une seconde, je regarde la voiture et je décide du meilleur comportement à adopter.

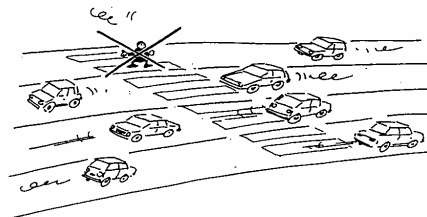
10 - Je n'appelle pas mon enfant s'il est de l'autre côté de la rue : c'est moi qui traverse.

Passages-piétons

11 - Je demande (*) que l'on réalise un îlot-refuge au milieu des passages-piétons :

- d'une façon générale dans les rues à deux sens , pour séparer les deux sens de circulation.
- dans les rues à sens unique, si un couloir bus est à contre sens, ou si la rue comporte plus de trois voies.
- impérativement autour d'un giratoire.

12 - En dehors des carrefours à feux, je ne traverse pas les rues larges (par ex. 3 ou 4 voies), même sur les passages-piétons, s'ils ne sont pas pourvus d'un refuge central.

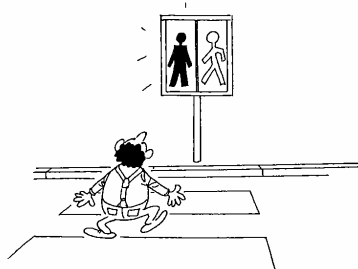


13 - Je me méfie et je redouble d'attention aux passages-piétons, même aux carrefours à feux, si la rue est très large sans refuge central.

14 - Même s'il n'y a pas de voitures je ne traverse pas quand le feu est vert (pour les voitures), surtout si c'est une rue à deux sens de circulation, ou à plusieurs voies.

15 - Je demande que, dans les carrefours à feux très fréquentés par les piétons ou sur les trajets couramment parcourus par les aveugles, un signal sonore codé (bip - bip) activable à la demande, ou un signal tactile, indique aux malvoyants la plage de temps pendant laquelle la figurine piéton est verte.

16 - Dans un carrefour à feux, je ne m'engage que si la figurine piéton est verte. Si par la suite la figurine passe au rouge, je sais que j'ai le temps d'achever normalement ma traversée.



17 - Je recule d'un mètre sur le trottoir lorsque j'attends que le "feu voiture" passe au rouge.

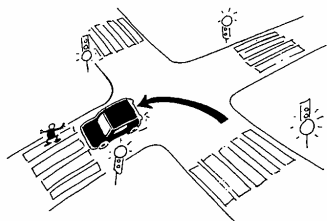
18 - Je n'avance pas sur les pistes et les bandes cyclables lorsque j'attends que le feu passe au rouge.

19 - Je signale au maire les endroits où l'on me met dans une situation où il m'est difficile de respecter le code; c'est le cas lorsqu'il y a un passage piéton seulement d'un côté du carrefour (par exemple avant et pas après) : cela m'oblige à traverser trois rues. Soit on ne met pas de passage-piétons soit on en met un avant et un après le carrefour.

20 - Je demande (*) qu'on ne marque pas de passages-piétons (ni en section courante, ni en carrefour) dans les rues de quartier car ces passages rendraient en fait les piétons "coupables" s'ils traversent où ils veulent ailleurs, comme ils le font et comme ce devrait être leur droit dans ce type de rue où la vie locale est prépondérante et qui ne sont pas conçues principalement pour les voitures.

21 - Dans les rues de quartier, du fait qu'il n'est pas souhaitable d'implanter des passages-piétons, je demande (*) que les arrondis de trottoirs en carrefour soit équipés d'une ligne de marquage jaune réglementaire, afin d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules dans le prolongement des trottoirs.

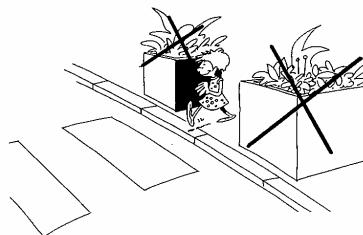
22 - Je demande (*) que les passages-piétons soient suffisamment éloignés du carrefour à feux, sans être trop loin, (5 à 7 m) dans le but de permettre à la voiture qui a le feu vert, et qui tourne à gauche, d'avoir un peu de place pour s'arrêter, afin de me laisser continuer ma traversée.



23 - J'encourage (*) la création de "sas vélos", car ils sécurisent beaucoup les piétons par l'amélioration de la visibilité (un sas vélo est une ligne peinte cinq mètres avant le

feu, pour que les voitures s'y arrêtent lorsque le feu est rouge, afin que les cyclistes puissent tourner à gauche).

24 - Je demande (*) qu'aux abords des passages-piétons il n'y ait, sur le trottoir (10m en amont et sur 3m de large), aucun obstacle à la visibilité (barrière à barreaux verticaux, ou supportant une poubelle, conteneur, publicité, bac à fleurs, parterre fleuris,...): un enfant doit être vu de la tête aux pieds.

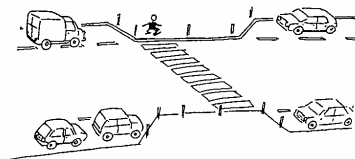


25 - Je demande (*) que la manière réglementaire de signaler les passages-piétons soit respectée : bande blanche, sans rajout d'autre chose (marquage rouge, flash, etc...), afin que tous soient bien respectés.

26 - Je demande (*) que sur les giratoires:

- les voies de sortie soient toujours limitées à une file.
- les voies d'entrée soient limitées à une file dans les endroits très fréquentés par les piétons.
- les passages-piétons en sortie de giratoire soient accompagnés d'un plateau surélevé, dans le but de faire ralentir les véhicules, dans les endroits fréquentés par les enfants.

27 - Je demande (*) dans les rues où le stationnement est autorisé, de faire réaliser des avancées de trottoir au droit des passages-piétons, prolongées de cinq mètres en amont, et matériellement protégées contre le stationnement. De cette façon l'automobiliste verra bien le piéton qui s'approche pour traverser.

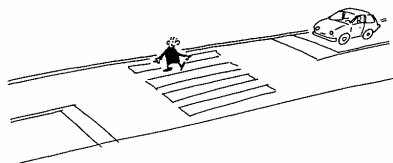


28 - Dans un carrefour à feux, lorsque le feu passe au rouge pour les voitures, je n'accepte pas que le piéton soit obligé, en plus, d'appuyer sur un bouton-poussoir pour déclencher la figurine-piéton verte.

29 - Lorsqu'un bouton-poussoir est en section courante (hors carrefour), je demande que le passage-piéton soit bien protégé (refuge central, plateau,...) et que le feu orange, puis rouge, se déclenche dans les premières secondes après l'action sur le bouton.

30 - J'emprunte les passages souterrains ou les passerelles lorsqu'il en existe pour traverser. Je demande (*) qu'on en construise sur les très grands axes routiers urbains à circulation intense.

31 - Je demande (**) que soit prévue la possibilité de marquer transversalement cinq mètres avant les passages-piétons, une ligne bien visible, par exemple une ligne blanche continue large comme dans presque tous les pays étrangers, afin que les voitures s'arrêtent à cinq mètres du passage. Ceci permet de mieux sécuriser les piétons qui traversent par l'amélioration de leur visibilité et par une meilleure certitude du désir d'arrêt du véhicule.



Trottoirs

32 - Je n'accepte jamais les panneaux "piétons, passez en face", motivés par des travaux d'immeubles ou par des travaux sur trottoir : cela me fait traverser la rue deux fois hors carrefour, ce qui met ma vie en danger. Je demande immédiatement (*) le rétablissement du cheminement par un trottoir provisoire bien sécurisé.



33 - Je n'accepte jamais la pose de barrières continues en bordure de trottoir : des interruptions tous les deux ou trois mètres doivent permettre le retour sur le trottoir des piétons qui ont dû emprunter la chaussée pour une raison quelconque imprévue.

34 - Je signale (*) les obstacles sur les trottoirs :

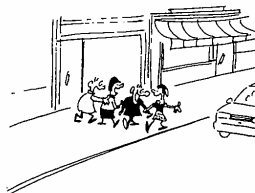
- les publicités sur "panneau-sucette".
- les abribus ne laissant pas suffisamment de place aux piétons : il existe dans certains pays étrangers (GB...) des abribus sans paroi latérale, afin de permettre la continuité du cheminement des piétons.
- les objets et édicules divers qui ne permettent pas de marcher convivialement à plusieurs piétons côte à côte (cabines téléphoniques, armoires de service EDF ou PTT, bacs à fleurs, conteneurs,...).

35 - Je demande que les étals des commerçants et les terrasses des cafés autorisés sur le trottoir, soient clairement délimités par un marquage au sol, afin d'éviter les débordements. Je demande également qu'au besoin, pour compenser la largeur perdue, une avancée de trottoir soit réalisée à ces endroits, en prenant sur la largeur affectée au stationnement.

36 - Je signale (*) les bacs à fleurs, arbustes, conteneurs situés sur le trottoir trop près de la chaussée (2 m) qui cachent la visibilité entre les automobilistes et les piétons.

37 - Je demande (*) que chaque trottoir ait une largeur suffisante pour marcher commodément à deux en se parlant et pouvoir croiser les gens qui marchent à deux dans l'autre

sens : 4 m conviennent pour les voies normales, et plus pour les avenues plus importantes.



38 - Je demande au maire (*) qu'il fasse verbaliser les voitures qui stationnent en empiétant sur les trottoirs ou sur les passages-piétons.

39 - Je demande de faire installer des dispositifs (bornes, potelets, doubles bordures...) en bord de trottoir, si la verbalisation n'est pas suffisante, pour dissuader les automobilistes de garer leur voiture sur le trottoir. Je réagis (*) immédiatement, dès qu'une première voiture commence à prendre l'habitude d'y stationner. Je sais que des potelets prennent moins de place que les voitures.

40 - Je n'accepte jamais qu'une partie du trottoir soit officiellement attribuée au stationnement des voitures.

41 - Je demande qu'en cas de stationnement en épis, les voitures ne se rangent pas en mettant l'arrière contre le trottoir afin d'éviter de rejeter sur les piétons les abondants gaz d'échappement lors du démarrage.



42 - Je demande qu'à la campagne, et surtout aux abords de l'agglomération, un sentier bitumé multiusage soit réalisé sur l'accotement, séparé de la chaussée par une large herbeuse.

Comportement

43 - Je m'habille de vêtements clairs (jaunes, blancs) afin d'être bien vu le jour et la nuit.

44 - Je porte des éléments rétro réfléchissants, la nuit, sur mes vêtements (réflecteurs attachés, rubans cousus, baudrier-collier...).

45 - Je ne porte pas (et je ne fais pas porter à mes enfants) des lunettes qui cachent la vue latérale (lunettes à larges branches, lunettes de glaciers...).



46 - Si je porte une capuche, je l'enlève avant de traverser, même s'il pleut, afin de bien voir latéralement. J'entraîne mes enfants à faire de même.

47 - Lorsque *je vois* les voitures la nuit avec leurs phares, je pense ce n'est pas pour autant que le conducteur, lui, *me voit*.

48 - Je marche à gauche à la campagne, comme me le demande le code de la route (article 217), afin de bien voir les voitures qui viennent sur moi.

49 - Lorsque je suis responsable de piétons en groupe à la campagne (militaires, écoliers...), je choisis la solution de les faire marcher en colonne par un, afin qu'ils puissent marcher à gauche (art 219-4) et bien voir en face les voitures qui roulent de leur côté.

50 - Je suis tolérant et courtois avec les cyclistes et les rollers qui roulent lentement dans les rues piétonnes et sur les trottoirs, dans les cas où ils n'ont pas de piste cyclable séparée du trafic.

51 - Je préfère que les pistes cyclables soient construites en prenant sur l'espace des voitures (intercalées entre le trottoir et les voitures en stationnement), mais j'accepte néanmoins qu'elles soient marquées sur les trottoirs lorsque la largeur le permet largement (cette largeur dépend de la fréquentation plus ou moins forte des piétons). Je demande que dans ce cas, l'espace vélo soit très clairement identifiable par les piétons (bordé d'une ligne verte des deux côtés).

52 - Je fais remarquer courtoisement aux automobilistes les dangers qu'ils provoquent lorsqu'ils sont stationnés en empiétant sur le passage-piétons ou sur le trottoir.

53 - Lorsque je suis responsable d'un groupe de piétons en ville (enfants par exemple), je ne leur fais pas commettre d'infraction, par exemple de continuer à s'engager pour traverser, même après que la figurine piéton soit devenue rouge. Dans ce cas, je coupe le groupe. De même, je demande (*) que les personnes chargées de la sécurité des enfants au sortir des écoles (traversées de rues) ne les fassent passer, sous leur protection, que lorsque la figurine piéton est verte.

54 - Je montre toujours le bon exemple devant les enfants : les miens ou les autres. Je ne leur dis jamais de courir ou de se hâter exagérément pour traverser.



55 - Je ne remercie pas trop ouvertement le conducteur qui s'arrête pour me laisser traverser : ce serait cautionner le caractère exceptionnel et "non dû" de cet arrêt, un sourire suffit. Par contre je ne me montre pas provoquant en faisant exprès de marcher trop lentement.

56 - Je ne manifeste aucune agressivité envers les automobilistes qu'ils me laissent ou non traverser. Je reste courtois si un échange verbal survient.

Actions particulières

57 - Je demande que les enfants qui attendent le car scolaire puissent s'abriter du même côté que l'arrêt du car, sans être contraints de traverser à l'arrivée du car.



58 - Pour faciliter les déplacements des piétons, je milite pour que les transports en commun soient favorisés en ville au détriment des voitures individuelles, d'une part dans le partage de l'espace rue (couloirs réservés), d'autre part dans les politiques financières. Je demande que la commodité de leur déplacement soit améliorée : vitesse très modérée, feux de carrefour asservis, chasse aux véhicules stationnés dans les couloirs bus, solution rapide de distribution de billets.

59 - Je milite (**) pour que le stationnement qui empiète sur le passage-piétons soit classé "stationnement dangereux" dans le code de la route.

60 - Je milite (**) pour que les phares de recul blancs soient rendus obligatoires pour tous véhicules, y compris les camions.

61 - Je milite (*) (**) pour que les vitesses limites soient mieux respectées (verbalisations, aménagements contraignants,...).

62 - Je n'accepte pas (*) que les ondes d'allumage du feu vert des carrefours successifs soient réglées à plus de 50 km/h. Je demande même (*) qu'elles soient réglées en "onde verte modérante" c'est-à-dire à 40 ou 45 km/h par exemple.

63 - Je demande (*) que des zones 30 soient instaurées dans les rues de quartier (quartiers commerçants, centre villes, zones scolaires, zones résidentielles...) et que des aménagements y soient réalisés pour modérer la vitesse.

64 - Je milite pour que le silence des voitures électriques ne surprenne pas le piéton :

- soit au moyen d'un bruiteur permanent
- soit au moyen d'un avertisseur à condition qu'il ne puisse s'actionner que si l'automobiliste lève le pied de l'accélérateur, sinon l'avertisseur serait utilisé par l'automobiliste pour chasser le piéton de sa trajectoire.

(*) J'écris au Maire

(**) J'écris au Député

Croquis : G. BOUCHARD

La reproduction de la Charte est autorisée en citant le titre complet.